

## COMMISSION ÉCOLOGIE URBAINE

### Compte Rendu de la réunion Ecologie Urbaine du 20-01-2015

#### Participants

Nom Prénom	Association	A/ E	Nom Prénom	Association	A/ E
Agostini Bruno	CIL Grand trou	A	Loireau Sabine	CIL Sans Souci	A
Berquand Pierre	CIL Saxe Brotteaux	A	Maillon Josette	CIL Villette Paul Bert	E
Canavate Julien	CIL Bienvenue au Vernay	A	Mordant Monique	CIL Saint-Just et très. UCIL	A
			Nantermet Roland	CIL Sans Souci	E
Clerc Evelyne	CIL Collonges Val de Saône	E	Perret Françoise	CIL Monplaisir	A
<b>de Ciantis Sophie</b>	<b>CIL Saxe Brotteaux</b>		Perrin Bernard	CIL Monplaisir	A
Ducluzeau Roland	CIL Mutualité Préfecture Moncey	E	<b>Quagliaro Régis</b>	<b>CIL Sans Souci</b>	
Fournier Gérard	CIL Sauvons les pentes	A	Robert Vincent	Sauvsol, presque ile Sud- Confluence	A
<b>Joumard Raymond</b>	<b>C.I.L. Gerland-Guillotière</b>		<b>Seigne Marius</b>	<b>ACUPE Ste Foy-les-Lyon</b>	
Lacroix Marc	CIL Bellecombe	A	Vincent Paul	SEVDOR	E

E = Excusé, A = Absent

Plusieurs membres habituels de la commission étant indisponibles, la commission s'est tenue avec une assistance plus réduite que d'habitude.

## 1. Nouvelles concernant la Lutte contre l'ambroisie

### 1.1. Actions de l'UCIL et des CIL

Il est rappelé les actions récentes entreprises pour la lutte contre l'ambroisie.

Pierre Diamantidis, précédent président de cette commission, actuellement adjoint à la mairie de champagne et élu communautaire est chargé de la communication sur la lutte contre l'ambroisie. Il présente l'ambroisie sur divers marchés du Grand Lyon.

La réunion de formation des référents ambroisie du MARDI 14 AVRIL à 18 heures.

Suite à cette réunion :

- ⇒ l'AGUPE avec Marius Seigne ont présenté l'ambroisie lors de la Nature en fête à Sainte Foy-les-Lyon, le vendredi 8 mai (cf : [http://www.lpo-rhone.fr/index.php?option=com\\_allevants&task=display&view=event&layout=default&ei=491:nature-en-fete-a-ste-foy-les-lyon-8-77&Itemid=117](http://www.lpo-rhone.fr/index.php?option=com_allevants&task=display&view=event&layout=default&ei=491:nature-en-fete-a-ste-foy-les-lyon-8-77&Itemid=117)), et <http://www.saintefoyleslyon.fr/Esprit-loisirs/Evenements/Nature-en-Fete>.)
- ⇒ A l'AG de l'ASSOCIATION DE DEFENSE DU QUARTIER BISSARDON, l'ambroisie a été présentée, ainsi qu'au repas en plein air du 15 Juin.
- ⇒ Le CIL Gerland Guillotière a organisé pour le 22 Juin, une présentation de l'ambroisie avec la participation de l'Observatoire de l'Ambroisie, de l'ARS, du RNSA et du docteur Bouvier, Allergologue dans le 7<sup>ème</sup>. C'est Thierry Philip, Vice Président du Grand Lyon chargé notamment de l'environnement, et notamment de la lutte contre l'ambroisie, qui en a fait l'introduction.

A noter que depuis :

Régis Quagliaro et des référents du CIL **Sans Souci** ont entrepris leur **campagne annuelle de lutte contre l'ambroisie dans le 8<sup>ème</sup> et compte la poursuivre jusqu'après la Toussain**. Début mai, Régis Quagliaro a constaté bien moins d'ambroisie que l'an dernier, ceci grâce à des interventions de sarclage machine, bien que les opérations de finition laissent à désirer. Le 20 Juin, Régis, accompagné des référents du CIL (BERTE Jacqueline, de LHOSTE Denis), sont allés en tournée d'arrachage pour terminer les fauchages dans les lieux délaissés par les machines. Ils ont repéré 2 surfaces clôturées, garnies de plants d'ambroisie de plus d'un mètre de hauteur et prêts à fleurir ; l'un au nord immédiat du nouvel immeuble des Archives Départementales, l'autre au 50 avenue Lacassagne. Poursuite prévue : inspecter les bords de la ligne T3 jusqu'à l'approche du parc Bazin.

Personnellement j'ai fait un signalement d'ambroisie au pied de l'Agence de l'eau des Berges du Rhône (7<sup>ème</sup>).

## 1.2. Nouvelle loi probable en 2015

Concernant la lutte contre l'ambrosie, il est important de rappeler que le **14 avril 2015, le PROJET DE LOI de modernisation de notre système de santé, adopté en première lecture par l'assemblée nationale, a été ajouté un article (11 quater A « Chapitre VIII » sur la « Lutte contre les espèces végétales et animales dont la prolifération est nuisible à la santé humaine (voir encadré de l'annexe).**

Remarquons que comme elle est intégrée à une loi sur la santé, la cause de nuisance des espèces est plus restrictive, puisque **limitée à la santé humaine**. Elle ne prend donc en compte d'autres causes comme la santé animale, la conservation d'autres espèces (diversité), les nuisances économiques ou la conservation de l'aspect des espaces naturels. Il manque aussi la prise en considération de **la caractéristique exotique** (ou exogène).

Les dispositions pratiques d'application seront-elles aussi complètes que les arrêtés préfectoraux sur les dispositions de lutte contre l'ambrosie, notamment celles qui précisent les obligations des responsables des terrains et les pouvoirs des municipalités pour remédier aux carences ou celles qui indiquent les obligations de agriculteurs pour l'arrachage et la destruction sans désherbant ?

Je rappelle ici les mesures récemment précisées sur le site de l'agriculture : *Version validée conseiller 14 mai 2014*

[http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/140625-CNOPSAV\\_SA\\_6\\_pdf3bis\\_DGS\\_projet\\_loi\\_cle0befce.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/140625-CNOPSAV_SA_6_pdf3bis_DGS_projet_loi_cle0befce.pdf)

### 1°) Mesures de surveillance :

a) *La surveillance sanitaire, notamment par le recueil des données épidémiologiques, coordonnée par l'Institut de Veille Sanitaire,*

b) *La surveillance environnementale coordonnée par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail,*

c) *La définition de zones, dans lesquelles des mesures de surveillance, de prévention ou de lutte sont mises en œuvre ;*

### 2°) Mesures de prévention :

a) *La mise en œuvre d'actions d'information et d'éducation sanitaire de la population aux fins d'éviter et de réduire la prolifération de l'espèce considérée ou de l'éradiquer. Cette information précise notamment la nature, la période de mise en œuvre et la durée des mesures de prévention susceptibles d'être prises et les modalités d'intervention des agents mentionnés à l'article L. 1336-2,*

b) *L'obligation pour les propriétaires, locataires, concessionnaires, exploitants ou occupants de terrains bâtis et non bâtis d'informer l'autorité compétente de la présence d'une espèce mentionnée à l'article L. 1336-1,*

c) *La mise en place d'actions visant à éviter ou réduire l'installation et la prolifération d'une espèce mentionnée à l'article L. 1336-1 ;*

### 3°) Mesures de lutte :

a) *L'obligation pour les propriétaires, locataires, concessionnaires, exploitants ou occupants de terrains bâtis et non bâtis de mettre en œuvre sans délai et à leurs frais toute mesure visant à éviter ou réduire la prolifération de l'espèce considérée ou à l'éradiquer.*

b) *L'obligation pour les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés de mettre en œuvre sans délai et à leurs frais toute mesure visant à éviter ou réduire la prolifération de l'espèce considérée ou à l'éradiquer.*

## 1.3. Quelle est ou sera la liste des espèces retenues (EEEN) ?

Pour éclairer le sujet, Raymond Joumard présente un diaporama pour essayer de rappeler quelle pourrait être cette liste des Espèces Exotiques, Envahissantes et Nuisibles et également des difficultés pour la connaître, l'établir et la tenir à jour, car elle dépend notamment du lieu où l'on se trouve, des types de nuisance que l'on souhaite privilégier et nécessitera des réactualisations multiples et rapides. Jusqu'à présent les espèces déclarées officiellement nuisibles par décret ministériel étaient très limitées : depuis 2005 les **2 Jussies** et depuis 2012, le **Frelon asiatique**. Elles n'incluent ni l'**ambrosie**, ni le **moustique tigre**, ni la liste qui étaient proposée par le Comité Parlementaire dirigé par Alain Moyne Bressant, qui incluait le **datura, l'orobanche, la renouée du Japon et la berce du Caucase**.

Régis Quagliario note que remplacer l'ambrosie par une liste risque de **diminuer l'efficacité des actions**, notamment en répartissant des crédits non extensibles et en diluant les énergies.

## 1.4. Mesures concernant la pollution

Concernant la pollution, la nouveauté est l'apparition des pastilles de couleur. Ces pastilles transfèrent aux instances locales (municipalité et préfet) le rôle d'adapter les contraintes (interdictions d'accès selon les zones) ou les facilités (utilisation des couloirs de bus, gratuité de stationnement...) à la couleur de la vignettes, selon également le niveau de pollution. Cette sélection sera certes moins arbitraire que la prise en compte de la parité des n° d'immatriculation.

Comme le rappelle justement Régis Quagliario, l'existence de vignette ne prend pas en compte le problème de la pollution par des voitures diesel usagées qui, même si elles polluent de moins en moins à l'état neuf, se mettent à polluer progressivement beaucoup trop, dès lors qu'elles roulent régulièrement dans les congestions urbaines.

Couleur	Véhicule essence		Véhicule diesel	
	A partir de	Jusqu'à	A partir de	Jusqu'à
<b>Grise (6)</b>		décembre 1996		décembre 1996
<b>Bordeaux (5)</b>			janvier 1997	31 décembre 2000
<b>Rouge (4)</b>			janvier 2001	31 décembre 2005
<b>Orange (3)</b>	janvier 1997	décembre 2005	janvier 2006	31 décembre 2010
<b>Jaune (2)</b>	janvier 2006	décembre 2010	1er janvier 2011	maintenant
<b>Vert (1)</b>	1er janvier 2011	maintenant		
<b>Bleue</b>	<b>Véhicule électrique</b>			



## 2. Prochaines réunions

Compte tenu de la période de congés, la prochaine réunion est fixée au **mardi 6 octobre à 17 heures à la MRE, 32 Rue Sainte Hélène.**

**Les suivantes seront à prévoir les mardis 10 Novembre et le 15 Décembre 2015.**

Le thème traité lors de notre prochaine réunion sera celui de l'**énergie**, avec une prévision d'intervention :

- ⇒ de Régis Quagliaro, probablement sur les sources d'énergie,
- ⇒ de Sophie de Ciantis sur les économies d'énergie des foyers et
- ⇒ de Raymond Joumard sur le thème : « Ecologie Urbaine versus pollution Energétique et contrainte carbone », compte tenu des projets sur la génération d'électricité dans le cadre du Développement Durable.

D'autres membres peuvent faire des propositions de présentation sur ce thème.

Détermination des prochains sujets de travaux et l'implication des membres de la commission.